



7. Finances Locales
7.10 Divers

N° 9/2022

LOCATION COPIEURS ECOLES LES JONQUILLES ET JULES VERNE

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal 146-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

CONSIDERANT que la location du copieur des deux l'écoles de Saint Germain Village est essentielle pour leur bon fonctionnement.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S, tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 LA DEFENSE cedex, d'un montant de 1323.56 € HT, soit 1588.27 € TTC par trimestre, allant du 20/01/2022 au 19/02/2023. Le montant annuel s'élève à 5294.24 € HT soit 6353.08 € TTC. Le contrat étant d'une durée de 21 trimestres à compter du 1^{er} trimestre 2018, il est reconduit tacitement jusqu'au 1^{er} trimestre 2023 inclus. La durée potentielle du marché étant alors de 21 trimestres, le montant total potentiel étant alors de 27994.76 € HT, soit 33353.67 € TTC pour la location du copieur des 2 écoles de Saint Germain Village.

Fait à Pont-Audemer, le 18 janvier 2022

Le Président

Michel LEROUX
Maire de Pont-Audemer

